

**ANNEXE 3****Protocole de nettoyage-désinfection de contenants ayant transporté des marchandises interdites en vue de leur réaffectation pour le transport des « produits » destinés à l'alimentation animale****Préambule :**

L'opérateur de transport qui souhaite pouvoir réaffecter une ou plusieurs bennes ou autres contenants au transport de « produits » destinés à l'alimentation animale alors que ces contenants ont été utilisés auparavant pour le transport de marchandises interdites, doit obligatoirement suivre le protocoles suivant.

*Note : Attention ! Dans le cadre du cahier des charges Qualimat Transport, certaines marchandises transportées interdisent toute réaffectation ultérieure du contenant.*

*Pour ces marchandises, l'IDTF mentionne l'exigence Qualimat suivante : « INTERDIT, pas de procédure de réaffectation autorisée ».*

**Etape 1 : Aptitude de la station de lavage**

Les opérations décrites dans le présent protocole doivent être effectuées dans une station de lavage appartenant à un établissement utilisant de l'eau conforme aux spécifications microbiologiques du CSNA (cf. annexe 2 cahier des charges Qualimat Transport consultable sur [www.qualimat.org](http://www.qualimat.org)) et traitant les eaux résiduelles en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Etape 2 : Prise de rendez-vous pour le nettoyage-désinfection**

Lors de la prise de rendez-vous, l'opérateur de transport vérifie la capacité à faire réaliser un nettoyage-désinfection suivant le protocole défini par le présent document par un employé de la station de lavage. Il décrit la marchandise nécessitant le nettoyage.

**Etape 3 : Nettoyage-désinfection selon le mode opératoire suivant**

3.1 Raclage et brossage à sec en tenant compte de la spécificité des contenants :

- bennes : surveillance particulière des joints et bâches.
- bennes à « fond mouvant » : surveillance particulière des joints et bâches et démontage complet des planches et joints. Une photographie des éléments démontés sera réalisée et conservée.
- citernes : changement de tous les flexibles. Démontage complet des joints de couvercles pour nettoyage avec une attention particulière pour les portes-flexibles, rampes d'air rigides, vannes de dépotage, clapets anti-retour d'air.

3.2 Nettoyage à l'eau (pression 20-25 bars).

3.3 Nettoyage avec un détergent « agréé contact alimentaire ». Si possible, cette phase doit être réalisée à l'eau chaude.

3.4 Rinçage à l'eau.

3.5 Contrôle visuel de l'absence de toute trace de matière.

3.6 Application d'un désinfectant agréé contact alimentaire

3.7 Rinçage à l'eau et prélèvement par l'entreprise en charge du nettoyage du contenant d'un échantillon de 5 litres minimum d'eau du dernier rinçage (taille de l'échantillon à valider avec le laboratoire qui réalisera les analyses).

#### **Etape 4 : Attestation de nettoyage-désinfection (cf. page 4/5 de la présente annexe)**

La station de lavage doit, à l'issue du mode opératoire décrit à l'étape 3 ci-dessus, délivrer une attestation de nettoyage-désinfection conforme à celle présentée en page 5/5 de la présente annexe.

#### **Etape 5 : Contrôle de l'efficacité du nettoyage-désinfection**

L'échantillon prélevé à l'aide de flacons stériles (minimum 5 litres, cf. étape 4 ) lors du dernier rinçage est confié à l'opérateur de transport qui se charge de le transmettre sous 24 heures à un laboratoire pour analyse afin de vérifier que la qualité de l'eau est conforme aux spécifications microbiologiques suivantes :

- Salmonelles : absence dans 5 l
- Entérocoques : absence dans 0,1 l
- E. Coli : absence dans 0,1 l
- Anaérobies sulfite réducteurs : absence dans 0,1 l

Le critère « coliformes totaux » n'est qu'un indicateur et non un critère de conformité.

*Note : La nature de la marchandise ayant nécessité le protocole de réaffectation peut justifier la recherche d'autres paramètres analytiques. L'opérateur de transport doit donc, avant chaque opération de réaffectation d'un contenant, effectuer une analyse des risques. L'analyse des risques et les éventuels paramètres supplémentaires à analyser constituent des points importants évalués lors des audits tierce partie.*

Le contenant est réputé avoir répondu favorablement aux exigences du mode opératoire décrit à l'étape 3 si le résultat de l'analyse est conforme sur les critères analysés cités précédemment.

Le bordereau de demande d'analyse (cf. page 5/5 de la présente annexe) doit faire figurer les éléments de traçabilité nécessaires pour établir le lien entre l'échantillon, le résultat d'analyse et le contenant concerné.

#### **Etape 6 : Réaffectation du contenant**

Le contenant pourra être utilisé pour le transport de « produits » destinés à l'alimentation animale uniquement si le contrôle d'efficacité de l'étape 5 a été satisfaisant.

Dans le cas contraire, il ne pourra transporter des « produits » destinés à l'alimentation animale qu'après renouvellement du protocole complet jusqu'à l'obtention d'un résultat d'analyse conforme sur la dernière eau de rinçage.

Le résultat d'analyse sera joint à l'attestation de nettoyage-désinfection. En outre, une copie doit être disponible dans le véhicule de transport et présentée sur demande.

### **Etape 7 : Documents et enregistrements**

L'opérateur de transport et le responsable de la station de lavage doivent conserver tous les enregistrements relatifs au changement d'affectation des bennes ou autres contenants pendant une durée de minimale de 2 ans. Ces documents doivent être tenus à la disposition des services de contrôles officiels et de l'organisme certificateur auditant l'opérateur de transport dans le cadre de son référencement « Qualimat Transport ».